

**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département Santé Environnement

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.38.77.47.53 - LO

DREAL Centre-Val-de-Loire  
UID 37-41 - PRA  
ZA n°2 des Ailes - 25-26 rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY

à l'attention de

Date :

**Objet : AENV - Extension Autorisation SEVESO SEUIL BAS - Demande d'avis à un organisme**

Madame,

Vous m'avez transmis pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale, le 09/02/2026, le projet d'extension et de changement de statut ICPE de la société CHIESI, basée à La Chaussée-Saint-Victor (41). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

I. Description du projet

Le projet porté par la société CHIESI concerne l'extension des capacités de production d'aérosols pharmaceutiques sur le site de La Chaussée-Saint-Victor, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de matières premières et de produits finis. Il prévoit notamment la substitution progressive du gaz propulseur R134a par le gaz R152a et l'installation de nouvelles capacités de stockage associées.

L'environnement du projet est bien décrit. Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 34700 m<sup>2</sup> et sont situés en zone industrielle. La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires.

La présence d'habitations potentiellement exposées au projet est précisée dans l'étude. L'habitation la plus proche se situe à 100 m de l'autre côté de la voie ferrée. Les établissements accueillant une population dite sensible sont situés à environ 1 km du projet (EHPAD).

II. Examen de l'étude sur les effets du projet sur la santé humaine

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont bien identifiés : il s'agit de l'impact sur la ressource en eau, les rejets atmosphériques et les nuisances sonores.

1. Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

La problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est prise en compte. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le site est alimenté par le réseau d'eau public (consommation humaine). Des disconnecteurs seront installés sur le réseau d'alimentation en eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

2. Qualité de l'environnement sonore et impact sanitaire

L'environnement sonore du site a été correctement caractérisé, notamment par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en 2022, mettant en évidence la conformité des niveaux sonores aux exigences réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée et axes routiers), constituant des sources de bruit préexistantes. Les sources potentielles de nuisances sonores liées au projet sont identifiées et concernent principalement les équipements et activités associés à l'exploitation du site.

Au regard de la nature du projet, aucune augmentation significative des niveaux sonores n'est attendue. Dans ce contexte, l'absence de réalisation de modélisation acoustique prévisionnelle apparaît justifiée.

Toutefois, le porteur de projet devra prévoir une vérification des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles installations.

### III. Rejets atmosphériques et impact sanitaire

La qualité de l'air dans l'environnement du site a été correctement caractérisée, notamment à partir des données de la station de mesure Lig'Air de Blois, qui ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs réglementaires pour les principaux polluants.

Les sources d'émissions atmosphériques liées au projet sont par ailleurs clairement identifiées. Elles concernent principalement les installations de chauffage, l'utilisation du gaz propulseur, les émissions de composés organiques volatils (COV) issues des activités de production et de laboratoire, ainsi que le trafic routier associé au site.

Le projet intègre des mesures de réduction et de maîtrise des émissions, notamment la substitution du gaz propulseur R134a par le R152a, ainsi que le respect des prescriptions réglementaires applicables et la mise en place de contrôles des rejets.

Ainsi, au regard de l'état initial, de la nature des émissions et des mesures prévues, l'analyse conclut à l'absence d'impact sanitaire significatif. Cette analyse apparaît recevable.

### IV. Conclusions

L'étude d'impact apparaît satisfaisante et proportionnée aux enjeux sanitaires pour les populations riveraines.

Sous réserve de la réalisation de contrôles acoustiques après la mise en service des nouvelles installations et du maintien du suivi des émissions atmosphériques, le projet ne devrait pas entraîner d'incidence sanitaire notable pour les populations riveraines.

J'émet par conséquent un avis favorable au projet.

*Le présent avis sera enregistré sous GUN.*

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,  
Le directeur de la santé publique et environnementale